



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Lyon, le 7 février 2025

Département Centre et Est

MAIRIE DE POISY

Nos réf. : NC / 2024 – #47647

Vos réf. : Demande reçue le 10/01/2024

Affaire suivie par : N C

Mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Secrétariat Pôle Technique Aménagement
Services techniques et urbanisme

secretariat.stm@poisy.fr

Objet : avis d'urbanisme

Dossier : PA 074 213 24 X0004

Commune : POISY

Pétitionnaire : EQ2022

04.50.08.08.28

En réponse à votre demande visée en référence, je vous informe que le terrain, tel que présenté dans le dossier cité en objet, se situe sur l'emprise du PSA de l'aéroport d'ANECY consultable sur le site internet GEOPORTAIL.

Les hauteurs constructibles maximales définies par le plan de servitudes aéronautiques (accessibles sur le site internet GEOPORTAIL) sont à respecter de façon impérative. A titre d'information, en fonction de l'emplacement sur votre terrain la hauteur maximale constructible varie de 546 m NGF environ à + 552 m NGF environ.

Enfin, le demandeur est informé que dans le cas d'utilisation de grues lors de la construction, une demande devra être faite au minimum un mois à l'avance auprès du SNIA via le lien <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Cartes et données : saisir plan de servitudes aéronautiques (PSA) dans la barre de recherche.